

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, s'est réuni en Salle des Sports, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 01 avril 2021.

Étaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / MATER Rudy / MEDJAHED Farid / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira / DUVIVIER Laurent

Étaient excusés : HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / Mme MATER Firdaouce / Mme SOPO Bernadette

Procuration : Mme HEBERT Christelle ayant donné procuration à M. BLONDIAUX Eric
M. COZETTE Bruno ayant donné procuration à M. GABET Jérémy
Mme MATER Firdaouce ayant donné procuration à M. MATER Rudy
Mme SOPO Bernadette ayant donné procuration à M. FOSSE Patrick

Secrétaire de séance : Mme FLAMEY Martine

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur DUVIVIER demande s'il est possible de procéder à une minute de silence en mémoire de Monsieur Claude TRÉFOIS, ancien maire de la commune. Monsieur Duvivier aurait préféré que ce conseil ait lieu à la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence en mémoire de Claude Tréfois, ancien maire de La Sentinelle.

a – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID, afin de garantir la sécurité sanitaire des personnes présentes.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DÉCIDE qu'il se réunit à huis clos.

0 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rossano. Ce dernier explique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune récupère le taux du département. Il explique que le conseil a été repoussé à ce jour, le document relatif aux taux étant parvenu à la commune tardivement.

Jusqu'à l'arrivée de ce document, la commune n'était pas au courant de la récupération à la commune du taux du département qui est de 19.19%. Donc, la taxe sur le foncier bâti n'est plus de 32.14%, mais de 32.14+19.29, soit 51.43%. A partir de l'année prochaine, ces deux taux fusionneront.

Comme il a été expliqué en commission, une baisse des taux sera proposée en 2022, mais à n'importe quelle condition et seulement après un travail avec le service finances, puisque la commune a la possibilité de maintenant pouvoir le faire, avec la reprise du taux du département, les sentinellois ayant été surtaxés auparavant. Cela fera l'objet d'un travail d'une année avec le service finances de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du budget pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, sans recours à l'augmentation des impôts,

Vu la refonte de la fiscalité directe locale entrée en vigueur,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 à :

- taxe foncière bâti : 51,43 % (32,14 % pour le taux communal et 19,29 % pour le taux départemental)
- taxe foncière non bâti : 88,28 %

2 – AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rossano, qui explique que la reprise anticipée des résultats est un acte obligatoire demandé par le percepteur, car la commune ne vote aujourd'hui que le vote du budget primitif avec les restes à réaliser, et qu'il est obligatoire de voter cette affectation provisoire afin de rendre le budget le plus sincère possible.

La reprise anticipée des résultats permet d'appliquer les résultats de clôture, mais aussi les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement. Il rappelle qu'en décembre 2020, le conseil municipal a voté la délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour les nouveaux projets, avant le vote du budget, ce qui permettait à la commune de pouvoir engager de nouveaux investissements à hauteur de 25% du budget précédent, et sans cette délibération la commune ne pourrait pas payer des factures engagées en 2020 jusqu'au vote du compte administratif qui n'aura lieu qu'en mai ou juin.

La reprise anticipée des résultats a été co-signée par Monsieur le Maire et Monsieur le percepteur, ce dernier ayant vérifié cette reprise avant signature. En pièces jointes, il y a un état des restes à réaliser, également co-signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Percepteur. Ces restes à réaliser ont fait l'objet d'un contrôle de la part de Monsieur Rossano, car il a réalisé avec le service finances, qu'un nombre de factures étaient en mouvement, des factures déjà réalisées et faisant encore partie des restes à réaliser. Le premier tableau que le service finances a donné à Monsieur Rossano faisait état d'un reste à réaliser d'environ 954000€, alors qu'en réalité il était de 673000€ car des factures avaient déjà été payées. Cet état des restes à réaliser, en pièce jointe, a été contrôlé par plusieurs personnes.

Le compte de gestion en pièce jointe est juste un document pour rendre sincère la présente délibération.

En investissement en 2020, la commune a commencé l'année avec un résultat cumulé 2019 en investissement de 2 659 986.53 €, cumulé avec un déficit d'investissement en 2020, donne un résultat de clôture excédentaire de 727 563.09€. Si le projet du Centre Technique Municipal avait été gardé, il aurait créé un déficit d'investissement d'environ 300 000€, auquel s'ajouteraient les restes à réaliser. Il s'agit d'un premier acte fort du début de mandat pour l'avenir de la commune. D'autant que sans la réorganisation des services, tant au niveau des effectifs et du matériel, il n'était pas urgent de faire de nouveaux locaux.

Pour reprendre avec les restes à réaliser, il reste à payer 673 321.74 €, et il reste à recevoir en subventions 542 202.76 €, ce qui fait un réel total des restes à réaliser de 131 118.98 €. Le total cumulé est donc de 596 444.11 €.

En fonctionnement, l'année a débuté avec un excédent de 2 409 628.49 €. Il a été décidé d'affecter 14 953.36 € au 1068 afin d'équilibrer le total cumulé. Sur le document on ne le voit pas car le percepteur a accepté de faire ce jeu d'écriture

(sans inscrire deux colonnes supplémentaires), en ne faisant apparaître que les 2 394 675.13 € (soit les 2409628.49, moins les 14953.36). L'année se clôture avec un excédent de 956098.04 €, ce qui fait un résultat de clôture 2020 excédentaire de 3 350 773.17 €. N'ayant pas de restes à réaliser en fonctionnement, le total cumulé est donc de 3350773.17€. L'excédent de 900000€ ne reproduira pas tous les ans, c'est lié au COVID, il faut donc maintenir la vigilance au niveau budgétaire. En effet, chaque année l'excédent de fonctionnement est de l'ordre de 500 000 à 600 000€. Cette année, il y a eu moins de dépenses : pas de piscine pour les enfants, moins de dépenses pour la cantine.

Pour la section de fonctionnement, Monsieur Rossano propose d'affecter 495 868.16€ au 1068. En effet, il propose cette année, et les années suivantes, d'affecter de l'argent pour rembourser l'emprunt en capital, car jusqu'à aujourd'hui, l'emprunt était remboursé avec le fond de roulement d'investissement et les subventions. Il propose donc que, tous les ans, les excédents de fonctionnement financent les emprunts, mais aussi pour compenser un trop perçu en taxe d'aménagement, les restes à réaliser de 131 118.98 €, les 30 000€ perçus pour réaliser une aire de jeux qui n'a pas été faite, et tout ce qui n'a pas été prévu dans la maison des services et sur le projet du cœur de ville, à savoir la sécurisation de la place. Tout ça permettra de remettre les compteurs à zéro, et le reste sera affecté en fonctionnement, soit 2854905.01 €.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-13 qui prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats,

Vu la feuille de calcul en annexe,

Vu les états des restes à réaliser en annexe,

Vu le compte de gestion arrêté par le comptable supérieur en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Recettes : 1068) : 495 868,16 €
- Excédent de fonctionnement reporté (Recettes : 002) : 2 854 905,01 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE

- d'affecter provisoirement les crédits conformément aux propositions sus-évoquées.

3 – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rossano.

Monsieur Rossano explique qu'il a souhaité voter le budget primitif séparément des autres budgets pour qu'il soit plus compréhensible. Ce budget est le reflet du travail des différentes commissions depuis leur arrivée aux affaires en juillet 2020. En effet, il synthétise l'ensemble des travaux et propositions que chaque président de commission lui a remontés en vue d'inscription au budget. Son souhait est que chacun des élus ait toutes les informations pour prendre les bonnes décisions sur tous les sujets.

- 1) Le premier tableau décrit chaque prévision de dépenses du chapitre 011 (charge à caractère général) par service ou bâtiment. Ce chapitre reprend l'ensemble des dépenses courantes de la commune, c'est pourquoi il lui a semblé judicieux pour l'avenir de les détailler au conseil municipal.

Ce qu'il faut retenir de ce tableau est une augmentation d'environ 10 000€ pour le service jeunesse.

- La prise en compte du rétablissement de l'éclairage public
- La mise en place de la prise en charge d'une partie des fournitures scolaires pour les élèves de 3^e en 2021, pour les élèves de 4^e et 3^e en 2022, pour les élèves de 5^e, 4^e et 3^e en 2023 et pour tous les collégiens en 2024
- L'augmentation du budget de fleurissement de la commune
- La création d'un musée, soit en régie ou par le biais d'un chantier d'insertion
- La mise en place d'un service d'astreinte au service technique
- La prise en charge du perfectionnement BAFA, en plus de la base, pour 3 jeunes sentinellois

- Le rétablissement du cadeau de la fête des mères
- Maintenant, chaque élu sait où part l'argent de son service ou de son bâtiment.
- 2) Le deuxième tableau décrit chaque prévision des dépenses réelles d'investissement pour 2021. Ce qu'il faut retenir de ce tableau :
- Commencement des études du pôle enfance jeunesse avec notamment la restauration scolaire, une nouvelle école maternelle et des locaux pour la périscolaire
 - Commencement des études pour le passage de tous les services à la fibre
 - Création d'un fond d'aide à l'investissement pour les associations
 - Passage au LED de l'éclairage public.
- 3) Le troisième tableau relate les recettes de fonctionnement. Il a essayé d'être au plus réaliste pour les dotations et les impôts (qui sont des recettes fixes), mais pour le reste, les recettes ont été minimisées, voire aucune rentrée d'argent. En effet, la TLPE devrait diminuer à cause de la crise sanitaire, les salles municipales ne sont plus louées et donc aucune rentrée d'argent. Le logement du concierge est transformé en logement d'urgence et pour le logement sis 63 rue Charles Basquin, rien n'est prévu en recettes. Il ne compte pas en recette supplémentaire le dispositif Léa en cours de demande, pour combler la perte de 15000€ de la CAF pour la restauration scolaire et les ACMSH, suite au refus de la municipalité en place de revoir les tarifs cantine et ACMSH en 2019.
- 4) Le quatrième et dernier tableau reprend l'ensemble des recettes d'investissement. Il n'est prévu que la taxe d'aménagement et le FCTVA, les subventions en restes à réaliser du Cœur de Ville et le fond de roulement d'investissement, et la part de fond de roulement qu'il a été décidé d'affecter pour équilibrer la section d'investissement.

Avec la responsable du service finances-marchés, il a travaillé afin de proposer un budget plus concret et plus parlant. C'est pourquoi les élus ont, en pièces jointes au budget primitif, différents tableaux excel.

Tous ces tableaux ont été vus en détail en commissions finances. Ce budget primitif a été travaillé en 3 étapes :

- La première où la commission a travaillé le chapitre 011 en détail et les autres chapitres
- La deuxième où la commission a travaillé les dépenses d'investissement
- La troisième où la commission a travaillé les recettes des deux sections.

Lors d'une prochaine, il sera évoqué la répartition des subventions aux associations.

Chaque membre de la commission a pu s'exprimer et être écouté lors de ces différents travaux.

Il en profite pour féliciter et remercier Audrey, responsable du service finances-marchés, pour son travail et sa disponibilité.

Sur la note de synthèse remise sur tableau, la dernière page représente le schéma récapitulatif de la construction du budget 2021, où apparaissent les réserves et le transit de cet argent. Monsieur Rossano souhaite que ce fond de roulement ne soit pas dépensé car de gros projets sont en préparation.

Il demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur ce budget.

Madame Ismail souhaite revenir sur ce que Monsieur Rossano a dit concernant les tarifs de la cantine, la commune avait jusqu'à fin 2020 pour faire la modification en fonction du quotient familial, cela était vu avec la CAF. Monsieur Rossano explique qu'il ne fait que rapporter les propos de la CAF, à savoir que la commune n'avait pas voulu revoir les tarifs en 2019, ce qui amène une baisse des subventions de la CAF d'environ 15000€ par an jusque 2023, où la nouvelle convention sera signée avec la CAF.

Monsieur le Maire intervient également pour féliciter Audrey pour son travail remarquable, mais également Monsieur Rossano, car ce n'est pas un exercice facile à réaliser.

Monsieur Fosse demande des explications. En page 7 du budget primitif, il demande pourquoi 250000€ sont prévus au chapitre 022 dépenses imprévues. Monsieur Rossano explique que c'est une volonté afin de montrer, avec le projet NPNRU et les subventions qui peuvent y être attachées, que les finances de la commune ne sont pas au beau fixe. Monsieur le Maire et les adjoints sont au courant que ces 250000€ ne doivent pas être utilisés. Il indique que sur la page 4 du budget primitif, toute une série de pourcentages apparaît qui doivent montrer que les dépenses de la commune sont défavorables. Ce sont donc des dépenses imprévues au chapitre 022 de la section de fonctionnement, contrairement à la section d'investissement où la même somme est prévue au chapitre 020 dépenses imprévues qui est une provision (Avec Audrey, ils ont fait un plan pluriannuel d'investissement qui prévoit des lignes budgétaires telles que pour les voiries, le matériel, les bâtiments...donc jusqu'à la fin du mandat, environ 400000€ par an pour les voiries, 350000€ pour le matériel et les bâtiments). Ces 250000€ sont donc une provision, si l'urgence fait que la commune est dans l'obligation d'effectuer des travaux, ils peuvent être utilisés.

Pour revenir au chapitre 022, Monsieur Rossano indique que c'est même 350 000€, car au chapitre 011, article 6068, il y a 107000€ à ne pas dépenser, Monsieur le Maire et les adjoints le savent. Il ajoute que dans la dernière page de la note de synthèse, donné sur table, il est indiqué que l'argent ne doit pas être dépensé.

Monsieur Fosse demande des explications sur la page 9, au chapitre 21, il est prévu 3003505.01€, alors que dans le tableau récapitulatif des investissements, il est inscrit une autre somme. Monsieur Rossano explique que dans les 3003505.01€, il ne faut pas tenir compte de 2254905.01€. Dans le tableau des dépenses d'investissement détaillées, il

s'agit des dépenses nouvelles réelles d'investissement. Mais il est obligatoire d'inscrire les 2254905.01€ dans la ligne 2188, mais c'est de l'argent qui ne sera pas dépensé. Dans le document officiel envoyé au contrôle de légalité, tout est inclus dans le chapitre 21, les reports des années antérieures et les vrais investissements de 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'élaborer un budget, tel que celui présenté, n'est pas simple et que les documents excel et la note de synthèse ont vocation à exposer ce sujet de façon très pédagogique et avoir une vision simplifiée.

Monsieur Fosse a une dernière question, concernant le tableau des dépenses de fonctionnement. En page 6, en 6068 autres matières et fournitures, il y a 107570€ dans la colonne 2021, hors compte analytique. Il demande la signification.

Monsieur Rossano dit que c'est ce qu'il a expliqué auparavant avec le chapitre 022. Il s'agissait plus de 350000€, puisqu'il y avait 107000€ à ne pas utiliser. Hors compte analytique signifie que cette somme n'est répartie dans aucun service ou bâtiment.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-03

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation de la reprise anticipée des résultats,

Vu la maquette du budget primitif présentée en annexe,

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation ;

Considérant que le budget primitif pourra être complété et modifié en cours d'exercice budgétaire ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 5 voix contre (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, Mme ISMAIL, M. DUVIVIER), le Conseil municipal, vote le budget primitif 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

– Section de fonctionnement :	6 147 105,01 €
– Section d'investissement :	5 076 890,78 €

4 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'UNE ÉCOLE MATERNELLE

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'Etat de soutenir les projets d'investissement notamment via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre de la construction d'une restauration scolaire et d'une école maternelle.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 4 abstentions (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, M. DUVIVIER), le Conseil Municipal :

- Approuve, le projet et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 716 580 €.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSANISSEMENT DE LA RUE CHARLES BASQUIN ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET LE SMAV

Monsieur le Maire explique que cette délibération permet de lisser sur un plan pluriannuel le reste à charge de la commune, en fonction du budget de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-05

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Monsieur le Maire expose que le SMAV, pour respecter les aspects réglementaires de l'arrêté de juillet 2015, procède en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Charles Basquin à La Sentinelle.

Les élus du SMAV ont donc décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement, l'opération « Basquin ».

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création des branchements et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, la ville souhaite profiter des travaux d'assainissement réalisés par le SMAV pour réhabiliter en totalité les trottoirs de la rue.

La commune souhaite profiter du savoir-faire du SMAV en matière de maîtrise d'œuvre et de coordination de travaux de voirie, en lui confiant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, et ainsi profiter de prix avantageux liés à la consultation globale.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Sentinelle et le SMAV.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, ci-jointe annexée, avec le SMAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement de la rue Charles Basquin avec le SMAV.

6 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSANISSEMENT DE LA RUE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET LE SMAV

Monsieur le Maire explique que cette délibération est similaire à la précédente, et concerne la rue de l'Égalité.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-06

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Monsieur le Maire expose que le SMAV, pour respecter les aspects réglementaires de l'arrêté de juillet 2015, procède en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de l'Égalité à La Sentinelle.

Les élus du SMAV ont donc décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement, l'opération « Egalité ».

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création des branchements et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, la ville souhaite profiter des travaux d'assainissement réalisés par le SMAV pour réhabiliter en totalité les trottoirs de la rue.

La commune souhaite profiter du savoir-faire du SMAV en matière de maîtrise d'œuvre et de coordination de travaux de voirie, en lui confiant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, et ainsi profiter de prix avantageux liés à la consultation globale.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Sentinelle et le SMAV.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, ci-jointe annexée, avec le SMAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement de la rue de l'Egalité avec le SMAV.

7 – DÉNOMINATION DE LA « SALLE CULTURELLE CLAUDE TRÉFOIS »

Monsieur le Maire explique que la délibération a pour objet de dénommer la salle culturelle du nom de Claude Tréfois, en hommage à l'ancien maire décédé récemment. La salle culturelle a été choisie car ce bâtiment a été construit lors de son mandat.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux.

Monsieur Claude Tréfois, décédé le 23 mars 2021 à l'âge de 93 ans, a été un éminent membre de la communauté sentinelloise. Maire de la commune de 1987 à 1999, Président d'honneur de l'Iris Club Sentinellois, musicien au sein de l'Harmonie Les Amis Réunis dès 1945, Monsieur Claude Tréfois s'est impliqué dans la vie associative et municipale de sa commune qu'il n'a jamais quittée, et est à l'initiative de la construction de la Salle Culturelle.

En conséquence et pour lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose de dénommer la Salle Culturelle « Salle Culturelle Claude Tréfois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de dénommer la salle culturelle « Salle Culturelle Claude Tréfois ».

8 – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POUR L'INSERTION ET LA FORMATION (POINFOR) ET LA COMMUNE DE LA SENTINELLE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer cette question à l'ordre du jour, une erreur s'étant inscrite dans la convention envoyée par POINFOR.

La question est retirée de l'ordre du jour et sera reportée à un conseil ultérieur.

9 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA VILLE DE LA SENTINELLE PAR LA SIGH DANS LE CADRE DE LA TFPB 2019/2020 POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEU SUR LA COMMUNE DE LA SENTINELLE – AVENANT N°1-2021

Monsieur le Maire explique que l'argent a été perçu, mais l'aire n'a pas été installée. Si cette dernière n'est pas installée, la commune devra rembourser les 30 000€. La commune décidant d'installer cette aire de jeux, il s'agissait de négocier avec SIGH, notamment sur le lieu d'implantation de l'aire de jeu, et donc après accord de la SIGH l'aire de jeux sera implantée derrière la maison des services.

Madame Ismail fait remarquer qu'initialement, cette aire devait être installée près des immeubles rue Emile Zola. Et elle demande s'il y aura quelque chose à cet endroit. Monsieur le Maire indique qu'avec le projet NPNRU, il y aura une aire de jeux, ainsi qu'un parc. Il ajoute qu'il a découvert récemment que cette somme avait été perçue mais non utilisée, alors que ladite convention a été signée en 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-08

Vu la convention pour le versement d'une participation financière à la ville de La Sentinelle par la SIGH dans le cadre de la TFPB 2019-2020 pour l'installation d'une aire de jeux dans le QPV « Chasse Royale » situé rue Emile Zola à La Sentinelle, en date du 09 mars 2019,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que pour répondre aux souhaits des locataires de la rue Emile Zola à La Sentinelle, réunis pour échanger sur les aménagements souhaités lors d'une réunion de concertation, il a été convenu, par convention sus-énoncée, de procéder à la mise en place et aménagement d'une aire de jeux.

L'aire de jeux étant située dans le quartier Chasse Royale/La Sentinelle, la SIGH a proposé de participer au coût de ses travaux pour contribuer au lien social entre les locataires. Par cette même convention, la SIGH et la commune se sont entendues sur les prestations choisies lors des réunions de concertation collective organisées avec les habitants.

Le soutien à ces activités citoyennes relève des orientations du Contrat de ville 2015-2020 – en particulier de l'axe 7 « citoyenneté et vie sociale » - qui vise à accompagner la mise en place d'actions favorisant le vivre ensemble et les échanges intergénérationnels et interculturels.

Ladite convention signée le 09 mars 2019 était fixée à 2 ans, soit jusqu'à mars 2021. L'opération n'ayant pas été engagée, il convient de proroger celle-ci par un avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1-2021 de la Convention pour le versement d'une participation financière à la ville de La Sentinelle par la SIGH dans le cadre de la TFPB 2019/2020 pour l'installation d'une aire de jeu sur la commune de La Sentinelle, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-2021 de la Convention pour le versement d'une participation financière à la ville de La Sentinelle par la SIGH dans le cadre de la TFPB 2019/2020 pour l'installation d'une aire de jeu sur la commune de La Sentinelle.

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 23.

Le Maire,
Eric BLONDIAUX